

**ORGANISATION DE LA FORMATION  
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES SPECIFIQUES  
MASTER**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

*Ces MCC spécifiques viennent compléter les MCC générales validées par le Conseil académique du 14/04/2022.*

**1. PRESENTATION DE LA FORMATION DE MASTER**

DOMAINE : Sciences humaines et sociales

MENTION : Histoire

Années et/ou Parcours-type (le cas-échéant) : M2 Diagnostic Historique et Aménagement Urbain

Code(s) étape Apogée : 2HIH2

**2. MODALITES DU CONTROLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées, sanctions...) :**

A définir

Nombre d'absences autorisées : 2 par UE et par semestre sauf ateliers.

Au-delà de 2 absences injustifiées par UE et par semestre, l'étudiant est déclaré défaillant et non admis au redoublement

**3. COMPENSATIONS :**

Entre :

- UE d'un même bloc de compétences      x
- UE d'un même semestre
- UE d'une même année
- Autres compensations

A définir/préciser le cas échéant

[Empty box for additional information]

**4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION :**

- Régimes d'études proposés :  
Formation initiale (FI)       Formation continue (FC)
- Organisation des études :  
Alternance                      Stage
  
- Des aménagements d'études sont-ils prévus en FC et/ou en FA ?  
Oui                                  Non
  
- Si oui lesquels ?

**5. AUTRES MODALITES CONCERNANT LA FORMATION :**

**Évaluations, règles de calcul, capitalisation, stages, mémoire, options...**

A préciser le cas échéant

Pour valider un semestre, chaque bloc de compétence doit obtenir la moyenne. Les UE se compensent uniquement au sein d'un même bloc de compétences.  
Un stage de deux mois minimum/six mois maximum est obligatoire pour valider la formation  
L'UE mémoire et l'UE stage ne sont pas compensables  
La moyenne au mémoire et au stage est obligatoire pour valider la formation.  
L'assistance à l'intégralité des séances d'atelier est requise pour valider la formation